



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse  
Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PROLONGATION PHASE DE TEST  
RUE JUSTIN ET GENEVIÈVE BERGER**

Date

20/12/2023

Numéro

PM202312A252OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté global de circulation *PM202001A023MPG*.

**VU** l'arrêté *PM202308A171EM*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la phase de test jusqu'au 31 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** que la configuration actuelle de la rue Justin et Geneviève Berger nécessite une modification, afin de garantir et d'améliorer les meilleures conditions de sécurité de l'école maternelle, de l'école de musique et des usagers.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la circulation routière.

**CONSIDÉRANT** qu'une phase de test est nécessaire afin d'apprécier l'efficacité des modifications de stationnement et de circulation envisagées rue Justin et Geneviève Berger.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Cette réglementation sera applicable du 01/01/2024 au 31/03/2024.

#### **ARTICLE 2 : Poids lourds**

- Circulation interdite pour les poids lourds rue Justin et Geneviève Berger.

#### **ARTICLE 3 : Double sens**

- Maintien en double sens de la rue Justin et Geneviève Berger, sur une distance de 60 mètres, de son intersection rue de Dombes à la sortie du parking Inside Dombes.

#### **ARTICLE 4 : Sens unique**

- Instauration d'un sens unique dans le sens du Sud vers le Nord ( de la rue de Dombes vers la place du nord), à la sortie du parking Inside Dombes.
- Maintien de la circulation en sens unique rue des Acacias, jusqu'à son croisement avec la rue Justin et Geneviève Berger.

#### **ARTICLE 5 : Obligation de tourner à droite**

- Obligation de tourner à droite depuis la rue du docteur Naussac vers la rue Justin et Geneviève Berger.

#### **ARTICLE 6: Obligation de tourner à gauche**

- Obligation de tourner à gauche à l'intersection rue des Acacias, rue Justin et Geneviève Berger.

### **ARTICLE 7 : Stop**

- Les véhicules circulant rue des acacias sont tenus de marquer l'arrêt stop en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue Justin et Geneviève Berger.
- Maintien du stop pour les véhicules circulant rue Justin et Geneviève Berger à son intersection avec la rue de Dombes.

### **ARTICLE 8 : Cédez le passage**

- Maintien du cédez le passage pour les véhicules circulant rue du Docteur Naussac à son intersection rue Justin et Geneviève Berger.
- Maintien du cédez le passage pour les véhicules circulant rue Justin et Geneviève Berger à son intersection place du nord.

### **ARTICLE 9 : Sens interdit**

- Instauration d'un sens interdit rue Justin et Geneviève Berger à son intersection place du nord dans le sens nord sud ( place du nord vers rue Justin et Geneviève Berger) .
- Instauration d'un sens interdit rue Justin et Geneviève Berger à son intersection rue Naussac dans le sens nord sud ( rue Justin et Geneviève Berger direction rue de Dombes)
- Instauration d'un sens interdit rue des acacias à son intersection avec la rue Justin et Geneviève Berger.

### **ARTICLE 10 : Double voies de circulation à sens unique directionnelle**

- Rue Justin et Geneviève Berger du n°51 à son intersection avec la place du nord, instauration d'une double voies de circulation à sens unique directionnelle.

### **ARTICLE 11 : Zone 30**

- Instauration d'une zone 30 Rue Justin et Geneviève Berger, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue, est limitée à 30km/heures.

### **ARTICLE 12 : Stationnement**

- Le stationnement sera autorisé sur la partie droite de la rue Justin et Geneviève Berger aux emplacements matérialisés.

**ARTICLE 13 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune en respectant les règles définies dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le code de la route.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 15 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur .

**ARTICLE 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,



Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

